



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 044-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.66

Déposée le : 07.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Vögeli (Frauenkappelen, PVL) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Intelligence artificielle générative et effets sur le système éducatif

Les récentes avancées en matière d'intelligence artificielle générative ont suscité un vif intérêt ces derniers mois, en particulier grâce à des programmes comme ChatGPT. De tels systèmes conversationnels, entraînés à partir de données issues d'Internet, recourent à l'intelligence artificielle pour répondre à des questions. L'intégration de ces systèmes dans les grands moteurs de recherche progresse rapidement et il faut s'attendre à ce qu'ils soient largement utilisés dans un avenir proche. Si ce type de technologie offre bon nombre d'avantages, elle comporte également des risques en cas de mauvaise utilisation. Or, c'est justement quand les changements sont rapides que les compétences nécessaires peuvent manquer.

À l'inverse des moteurs de recherche classiques, de nombreux outils génératifs ne donnent aucune source, ce qui rend parfois très difficile de vérifier l'exactitudes des réponses. D'autant plus que, comme le montrent de nombreux exemples, les réponses du système semblent très plausibles alors qu'elles ne correspondent parfois pas à la réalité. On parle dans ce cas d'hallucinations du système. Toutefois, même lorsque des sources sont indiquées, celles-ci ne correspondent pas forcément à des sources correctes. En outre, la formulation des questions est déterminante pour obtenir des réponses correctes. Aussi certaines demandes peuvent-elles donner lieu à des réponses discriminantes. Cette situation est due notamment au fait que des données historiques par exemple ont été utilisées par l'intelligence artificielle, qui va alors reproduire les discriminations contenues dans ces données.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A-t-on déjà mené des réflexions sur les implications de l'intelligence artificielle générative dans le domaine de l'enseignement ?

2. Est-il jugé nécessaire de former le personnel enseignant de tous les degrés afin qu'il possède les compétences adéquates pour cerner cette technologie et éventuellement pour évaluer les travaux et examens des élèves à la lumière de ces nouveaux aspects ?
3. La matière des enseignements doit-elle être adaptée, en particulier dans le domaine des compétences médiatiques à l'école obligatoire, afin que les élèves apprennent les avantages, mais aussi les risques de ces technologies et qu'elles et ils soient en mesure d'en faire un usage responsable ?
4. Comment garantir l'acquisition de telles compétences à d'autres degrés de la formation et dans la formation continue, et plus généralement au sein de la population dans son ensemble ?
5. A-t-on entrepris des démarches pour traiter cette problématique de façon intercantonale ?

Destinataire

– Grand Conseil